



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail du transport des denrées périssables****Soixante-septième session**

Genève, 25-28 octobre 2011

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

Propositions d'amendements à l'ATP: Nouvelles propositions**Attestations ATP par lot pour les petits conteneurs isothermes ou réfrigérants¹****Communication du Gouvernement français****I. Contexte****Utilisation des petits conteneurs isothermes ou réfrigérants**

1. Les petits conteneurs isothermes ou réfrigérants d'un volume intérieur inférieur ou égal à 2 m³ sont largement utilisés pour le transport des denrées périssables.
2. Le nombre de petits conteneurs isothermes ou réfrigérants en service en Europe est comparable au nombre d'équipements routiers tels que wagons, semi-remorques, camions ou camionnettes. En France par exemple où l'on compte plus de 110 000 équipements routiers disposant d'une attestation ATP valide, le nombre de petits conteneurs isothermes ou réfrigérants en service utilisés pour le transport de denrées périssables dépasse 100 000.
3. Si la majorité des utilisateurs exploitent seulement quelques conteneurs, certains d'entre eux exploitent plusieurs milliers ou dizaines de milliers d'unités. Ces derniers exploitent plus de 80 % de la flotte.

¹ Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, para. 106; ECE/TRANS/2010/8, activité 02.11).



Exemple de flotte de petits conteneurs isothermes

Fabrication des petits conteneurs isothermes ou réfrigérants

4. Les petits conteneurs isothermes ou réfrigérants sont des produits standards fabriqués en grande série. Le nombre d'options est très limité. Le nombre de fabricants en Europe est inférieur à 10. La production de ces petits conteneurs est généralement de plusieurs milliers par an par constructeur.
5. La plupart de ces petits conteneurs sont construits conformément à un type testé suivant les règles de l'ATP tant pour l'isothermie que pour les systèmes de réfrigération.

Attestations ATP pour les petits conteneurs

6. En pratique il est impossible de gérer une attestation ATP par petit conteneur lorsque l'on gère une flotte de plusieurs milliers d'équipements car ces attestations ne peuvent accompagner le petit conteneur comme elles accompagnent un camion. Cela a été pris en compte dans l'ATP avec l'introduction des plaques ATP qui peuvent remplacer l'attestation et les marquages sur les petits conteneurs.



Plaque ATP sur petit conteneur

7. La plupart des petits conteneurs sont identifiés par une plaque ATP et une plaque constructeur. Toutefois ces plaques ne comportent pas toutes les mentions figurant sur une attestation.

Le problème à régler

8. Pour les flottes importantes de petits conteneurs, il est impossible d'imprimer des centaines ou des milliers d'attestations et de les gérer. La plupart des petits conteneurs ne sont identifiés que par la plaque ATP délivrée par l'autorité compétente ATP, sans attestation individuelle ni marquage.

9. Néanmoins, la plupart des exploitants souhaiteraient disposer également d'attestations imprimées pour leur flotte de petits conteneurs.

10. Il serait très utile de disposer d'attestations ATP globales par lots de petits conteneurs isothermes ou réfrigérants du même modèle.

11. Ce type de certificat a été expérimenté en France pour un usage national uniquement. Il répond à la demande des constructeurs comme des utilisateurs.

Proposition

12. La présente proposition tend à créer dans l'ATP la possibilité de délivrer des attestations ATP par lots pour les seuls petits conteneurs isothermes ou réfrigérants.

13. Pour permettre cette délivrance, il convient d'ajouter un nouveau texte après le paragraphe 3 de l'annexe 1 de l'appendice 1 de l'ATP.

Impact de la proposition

14. Cet amendement facilitera le travail de nombreuses entreprises et réduira leurs coûts de gestion des certificats ATP.

II. Amendement proposé à l'ATP

15. Il est proposé d'ajouter à l'annexe 1, appendice 1 paragraphe 3 de l'ATP le texte en gras ci-dessous:

"3. Une attestation de conformité aux normes sera délivrée par l'autorité compétente du pays dans lequel l'engin doit être immatriculé ou enregistré sur une formule conforme au modèle reproduit à l'appendice 3 de la présente annexe. **Pour des lots de petits conteneurs identiques de moins de 2m³ de volume intérieur, produits en série, une attestation unique peut être délivrée par l'autorité compétente. Dans ce cas, tous les numéros d'identification des petits conteneurs, ou bien le premier et le dernier numéro de la série doivent être indiqués sur l'attestation de conformité à la place du numéro de série de la cellule isolée.**"